

**Motion Frédéric Borloz et consorts – Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ?  
(13\_MOT\_034)**

*Texte déposé*

Depuis 2002, le Grand Conseil s'est habitué à siéger les mercredis en plus du mardi. Il s'agissait dès cette date de mettre en oeuvre la nouvelle Constitution vaudoise votée par la population. De nombreuses lois devaient être modifiées, créées ou annulées. A cela s'ajoutait le traitement courant des affaires politiques telles que budget, comptes annuels, gestion, etc.

Ayant la crainte de ne pas pouvoir assumer le traitement du budget en fin d'année dans le délai imparti, la loi sur le Grand Conseil prévoit à son article 83 — Jours de séance — : « Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget. »

Chaque année, trois mercredis sont arrêtés à la fin de l'année pour traiter le budget. Le Grand Conseil siège à deux reprises dans la même semaine. Or, le mois de décembre, pour la plupart des gens et souvent quelles que soient leurs activités, est une période particulièrement occupée durant laquelle il est nécessaire de faire face aux nombreuses sollicitations de fin d'année qui se cumulent aux obligations professionnelles liées au délai impératif du 31 décembre. Le taux de présence les mercredis est moins élevé que les habituels mardis.

Les conséquences négatives sont nombreuses. D'abord individuellement, les personnes concernées terminent l'année dans un état de fatigue avancé et vivent ce mois très difficilement. Ensuite, pour notre institution qui finalement traite le budget avec le sérieux que celui-ci requiert, mais qui parallèlement néglige d'autres sujets ; j'en veux pour exemple la manière dont a été traité l'an passé le rapport pourtant éminemment important de la Commission de gestion et qui est le résultat d'un travail considérable de plusieurs députés.

Dans ces conditions, il apparaît que le temps est venu de modifier la loi sur le Grand Conseil. Les conséquences seront importantes pour les députés, mais moindres pour le fonctionnement de l'institution. Il suffit en effet de commencer le traitement du budget dès la fin du mois de novembre pour garantir qu'il soit voté avant la fin de l'année, à l'issue du troisième débat et de la quatrième séance de Grand Conseil. Toutefois, si la Commission des finances ne pouvait pas terminer ses travaux dans un délai plus court, notamment à cause des vacances scolaires qui précèdent, la mise à l'ordre du jour de l'examen du budget dès le matin du premier mardi permettra qu'il soit débattu à temps. Dans cette situation et en cas de débat particulièrement nourri, prolonger la séance du mardi en soirée, comme cela se fait déjà parfois, est une solution à privilégier par rapport à une convocation un mercredi.

Par conséquent :

Je prie le Bureau du Grand Conseil de bien vouloir faire une proposition de modification de l'article susmentionné afin que l'assemblée cantonale siège les mardis comme règle de base, et comme cela se fait durant le reste de l'année, et qu'une convocation un mercredi ne soit possible qu'exceptionnellement et sur décision de la majorité du Grand Conseil.

*Prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire.*

*(Signé) Frédéric Borloz  
et 62 cosignataires*